



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/79  
24 novembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES**

**Mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale  
des populations autochtones**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
présenté conformément à la résolution 2003/58 de la Commission**

**Résumé**

Le présent rapport fournit des informations concernant la Décennie internationale des populations autochtones et complète le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/58/289). Il fournit aussi des informations sur le Programme de bourses en faveur des autochtones, le Groupe de travail chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, la coopération interorganisations sur les questions ayant trait aux populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

## **Introduction**

1. Dans sa résolution 2003/58, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones, de lui soumettre à sa soixantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions relatives aux populations autochtones», un rapport annuel mis à jour passant en revue les activités entreprises au sein du système des Nations Unies dans le cadre du programme d'activités de la Décennie. Le présent rapport contient des informations sur des faits nouveaux intervenus depuis la présentation du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/58/289).

### **I. PROGRAMME DE BOURSES EN FAVEUR DES AUTOCHTONES**

2. En 2003, 15 personnes autochtones au total ont bénéficié de la formation proposée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le cadre du Programme de bourses en faveur des autochtones. La formation fournie dans le cadre de ce programme a été dispensée en anglais, en français et en espagnol et constitue à présent l'une des activités phares du HCDH concernant les populations autochtones.

3. Le Programme de bourses en faveur des autochtones exécuté par le HCDH en 2003 à l'intention des anglophones s'est déroulé du 28 avril au 3 octobre 2003. Il était axé sur les travaux des organes conventionnels et les boursiers ont étroitement collaboré avec le secrétariat du Comité des droits de l'enfant à l'organisation d'une journée de débat général sur les enfants autochtones, qui a eu lieu le 19 septembre 2003. Comme les années précédentes, le Programme comprenait un cours intensif sur les droits de l'homme, des visites à des organisations non gouvernementales (ONG) et des modules de formation dans plusieurs organismes des Nations Unies. Cette année, différentes organisations de protection de l'environnement ont été associées au programme en réponse aux recommandations formulées par d'anciens boursiers. Les participants ont aussi travaillé avec les administrateurs de secteur chargés de leur pays, ce qui leur a permis d'approfondir leurs connaissances des activités de coopération technique du HCDH. Dans le cadre de leur expérience pratique du travail dans le système des Nations Unies, les cinq boursiers, venus du Burundi, du Chili, des États-Unis d'Amérique, d'Inde et d'Indonésie, ont apporté leur concours au secrétariat du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi qu'au secrétariat du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. En coopération avec l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne), le Programme de bourses en faveur des autochtones a aussi dispensé une formation en espagnol à cinq boursiers autochtones d'Amérique latine. Ces boursiers, qui étaient originaires de Bolivie, de Colombie, du Guatemala, du Paraguay et du Venezuela, ont passé trois mois à l'Université de Deusto, où ils ont suivi une formation aux droits de l'homme, puis cinq semaines au HCDH, où ils ont pu acquérir une expérience pratique.

5. En 2003, le HCDH a aussi assuré une formation en matière de droits de l'homme à cinq autochtones francophones, originaires d'Algérie, du Canada, du Maroc et du Niger. Le programme de formation a été exécuté en coopération avec l'Université de Bourgogne à Dijon (France) et a duré deux mois. Ce projet avait été lancé à titre pilote en 2002. L'édition

de 2003 du programme destiné aux boursiers autochtones de langue française s'est déroulée du 15 septembre au 7 novembre 2003.

6. Les 15 boursiers ont tous achevé leur formation par une évaluation du programme visant à aider le HCDH à l'améliorer encore, si nécessaire. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim a remis des certificats à tous les participants et les a encouragés à promouvoir la cause des droits de l'homme dans leur communauté.

## **II. GROUPE DE TRAVAIL ÉTABLI CONFORMÉMENT À LA RÉOLUTION 1995/32 DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

7. La neuvième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones s'est tenue à Genève du 15 au 26 septembre 2003. À cette session, le Groupe de travail a examiné les groupes d'articles suivants: a) 1, 2, 8, 15, 16, 17, 18 et 44; b) 10, 13 et 14; c) 4, 19, 20, 21, 23, 31, 33, 36 et le paragraphe 15 du préambule; d) 25, 26, 27 et 28. Avant la session et conformément au paragraphe 6 de la résolution de la Commission des droits de l'homme 2003/57, les États intéressés ont participé à une réunion intersessions informelle, tenue à Genève du 23 au 26 juin 2003, afin d'examiner ces articles. Le rapport du Groupe de travail figure dans les documents E/CN.2004/81 et E/CN.4/2004/81/Add.1.

## **III. RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

8. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen, a entrepris une large gamme d'activités dans l'exercice du mandat dont l'avait investi la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/57. À l'occasion de sa visite dans les pays nordiques, en octobre 2003, il s'est entretenu avec des représentants du Ministère danois des affaires étrangères, d'Autonomie groenlandaise, de plusieurs ONG et des milieux universitaires de Copenhague, a participé au Forum pour le développement et la coopération avec les peuples autochtones tenu à l'Université de Tromsø, en Norvège et a rendu visite au Parlement sami de Karasjok, en Norvège, où il a rencontré des représentants de diverses communautés samis de Norvège, de Finlande, de Suède et de Fédération de Russie.

9. Le Rapporteur spécial a aussi continué de recevoir des informations portant sur des allégations de violation des droits de l'homme à l'encontre de peuples et de communautés autochtones et a transmis les communications aux gouvernements concernés. Les résumés de ces communications, les réponses reçues et des informations concernant les visites susmentionnées peuvent tous être consultés dans le document E/CN.4/2004/80/Add.1.

10. En outre, le Rapporteur spécial a activement participé au Séminaire international d'experts sur les populations autochtones et l'administration de la justice coorganisé par le HCDH et l'*Universidad Nacional de Educación a Distancia* (Université nationale d'enseignement à distance, UNED) d'Espagne, qui s'est tenu à Madrid du 12 au 14 novembre 2003. Ce séminaire avait pour principal objet de permettre des échanges d'idées sur l'administration de la justice et

les peuples autochtones, thème du principal rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session. À Madrid, le Rapporteur spécial s'est aussi entretenu avec des représentants de l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) et avec des universitaires.

11. Le Rapporteur spécial a continué à tenir des consultations régulières avec d'autres entités investies d'un mandat par la Commission et avec les différents organes conventionnels, tels que le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'enfant.

#### **IV. COOPÉRATION INTERORGANISATIONS ET INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES**

12. Le 18 juillet 2003, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le HCDH ont accueilli une réunion du Groupe d'appui interorganisations sur les questions liées aux populations autochtones afin de donner aux représentants de différents départements, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies des informations sur les principales activités concernant les peuples autochtones, notamment la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et une séance d'information sur la vingt et unième session du Groupe de travail. Ont pris part à cette réunion les départements et organismes du système des Nations Unies suivants: OIT, HCDH, Organisation mondiale de la santé (OMS), Département des affaires économiques et sociales, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Banque mondiale et ONUSIDA. Le Président de l'Instance permanente et des représentants des Missions permanentes du Canada, du Danemark, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande étaient également présents. Le 8 septembre, l'OMPI a accueilli une réunion du Groupe d'appui interorganisations consacrée à l'examen des recommandations de la deuxième session de l'Instance permanente ainsi que de la structure et du fonctionnement du Groupe d'appui interorganisations et de coopération entre les institutions et mécanismes s'occupant de la question des populations autochtones. Les départements et organismes du système des Nations Unies ci-après étaient présents à cette réunion: OMPI, HCDH, Département des affaires économiques et sociales, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), OIT et Fonds international de développement agricole (FIDA).

13. À la réunion de septembre du Groupe d'appui interorganisations, le HCDH a suggéré au secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones d'organiser l'atelier technique dont cette dernière avait recommandé la tenue à sa première session, et ce avant sa troisième session, en 2004. Cet atelier technique permettrait aux membres du Groupe de travail sur les populations autochtones, au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et aux membres de l'Instance permanente d'examiner plus avant et d'établir des modalités pour une collaboration efficace entre ces trois mécanismes.

14. À sa première session, l'Instance permanente avait considéré la question de la collecte et de la ventilation de données sur les questions relatives aux populations autochtones comme une préoccupation majeure et le Groupe d'appui interorganisations a produit un document conjoint pour éclairer le débat sur ce thème à la deuxième session de l'Instance, en 2003. Le Groupe

d'appui interorganisations a examiné les apports individuels supplémentaires de ses membres sur ce thème important à sa réunion de septembre et le HCDH fera une contribution de fond sur la question au Séminaire sur la collecte et la ventilation de données que l'Instance permanente doit organiser à New York du 19 au 21 janvier 2004.

## **V. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

15. Les renseignements les plus récents concernant le Fonds figurent dans les documents A/58/289 et E/CN.4/2003/89, ainsi que dans le rapport du Groupe consultatif sur sa huitième session tenue en 2003 (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/13). Des informations sur le Fonds sont également disponibles sur le site Web du HCDH: [www.unhcr.ch/indigenou/decade.htm](http://www.unhcr.ch/indigenou/decade.htm).

16. À sa huitième session, le Groupe consultatif a estimé que, pour répondre aux demandes de financement reçues en 2003, le Fonds aurait besoin d'un montant de 350 000 dollars des États-Unis avant sa neuvième session. Au 1<sup>er</sup> octobre 2003, date limite pour la soumission au Fonds des demandes de financement pour 2004, ces demandes s'élevaient à environ 4 millions de dollars des États-Unis.

17. Au 10 novembre 2003, d'après les informations dont dispose le HCDH, de nouvelles contributions, qui seront disponibles pour 2004, ont été reçues du Chili (1 000 dollars É.-U., le 31 juillet 2003), de la Grèce (3 000 dollars, le 8 août 2003) et de la Norvège (49 168 dollars, le 2 mai 2003). Des contributions d'un montant de 16 520 dollars des États-Unis ont été annoncées par l'Algérie (5 000 dollars É.-U. annoncés en décembre 2002) et le Japon (11 520 dollars annoncés en octobre 2003).

18. En outre, les contributions ci-après provenant du transfert du solde du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale des populations autochtones vers le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones pourront être affectées à la neuvième session du Groupe consultatif, en 2004: France (11 333 dollars É.-U., confirmés le 20 mai 2003), Luxembourg (2 454 dollars, confirmés le 20 mai 2003), Norvège (51 758 dollars, confirmés le 4 avril 2003), Nouvelle-Zélande (5 333 dollars, confirmés le 9 septembre 2003), Pays-Bas (55 334 dollars, confirmés le 1<sup>er</sup> avril 2003) et Suède (18 727 dollars, confirmés le 7 avril 2003), à quoi s'ajoutent les recettes tirées du Gala du personnel de l'ONU (8 818 dollars, confirmés le 20 mai 2003). Ces contributions représentent un total de 153 757 dollars des États-Unis.

19. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/58 (par. 15) et la Sous-Commission, dans sa résolution 2003/30 (par. 4), ont exhorté tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire à contribuer au Fonds. Comme l'ont recommandé le Groupe consultatif et la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a adressé, en octobre 2003, à tous les gouvernements une lettre les engageant à contribuer au Fonds et appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées. Sur l'invitation du Bureau de la Commission des droits de l'homme, le Président du Groupe consultatif s'est adressé à la Commission à sa cinquante-huitième session et a aussi lancé un appel pour que de nouvelles contributions soient versées et que le financement du Fonds soit assuré d'une manière régulière.

## **VI. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES**

20. Les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones à sa seizième session, tenue en mars 2003, et approuvées au nom du Secrétaire général par le Haut-Commissaire, figurent dans une note du secrétariat au Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12).

21. À sa seizième session, le Conseil d'administration du Fonds a estimé que pour répondre aux demandes de financement reçues en 2003 et visant à permettre à des représentants autochtones de prendre part aux délibérations du Groupe de travail sur les populations autochtones, du Groupe de travail de la Commission chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Fonds aurait besoin de 800 000 dollars des États-Unis avant la prochaine session, devant se dérouler à Genève du 11 au 19 mars 2004.

22. Au 31 octobre 2003, d'après les informations dont dispose le HCDH, de nouvelles contributions, qui seront disponibles pour 2004, avaient été reçues du Chili (1 000 dollars É.-U., le 31 juillet 2003), du Danemark (42 121 dollars, le 22 avril 2003), de la Grèce (6 500 dollars, le 1<sup>er</sup> août 2003), du Guatemala (10 004 dollars, le 14 juillet 2003), de la Norvège (49 168 dollars, le 2 mai 2003), de M. Y. Shiokawa (146 dollars, le 27 mars 2003), de M. S. Hotta (146 dollars, le 27 mars 2003) et de membres de la Conférence sur les droits de l'homme organisée au Japon par Aichi International (128 dollars, le 27 mars 2003). Des contributions annoncées par la Bolivie (1 000 dollars É.-U., le 2 novembre 1999), le Chili (5 000 dollars, le 7 novembre 2001) et le Venezuela (5 000 dollars, le 7 novembre 2001 et 5 000 dollars, le 5 novembre 2002), représentant un total de 16 000 dollars des États-Unis, n'ont pas encore été versées.

23. Dans sa résolution 57/192, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à soutenir la Décennie internationale en contribuant au Fonds (par. 7 e) et 9). La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/58 (par. 7), et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/29, ont exhorté tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire à contribuer généreusement au Fonds. À sa cinquante-huitième session, au moment où le présent document était en rédaction, l'Assemblée générale était saisie d'un projet de résolution tendant à encourager et exhorter à nouveau tous les gouvernements et organisations à contribuer au Fonds, si possible en augmentant sensiblement les montants.

24. Sur l'invitation du Bureau de la Commission des droits de l'homme, un membre du Conseil d'administration s'est adressé à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session et a aussi lancé un appel pour que de nouvelles contributions soient versées et qu'un financement régulier soit assuré. Comme l'ont recommandé le Conseil d'administration du Fonds et la Commission, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim a adressé, au début d'octobre 2003, à tous les gouvernements une lettre les engageant à contribuer au Fonds et appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées.

-----